

**DÉPARTEMENT**  
*PYRÉNÉES-ORIENTALES*

**CANTON**  
*CÔTE VERMEILLE*

**COMMUNE**  
*PORT-VENDRES*

République Française

N° ARAG 12/2023

Liberté - Égalité - Fraternité

# ARRÊTÉ

## PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE DE PORT-VENDRES «PORTE A» AUX VISITEURS

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU les articles L.2213-8, L2213-9 et L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police des Cimetières,

VU l'article R2213-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux horaires de réalisation des exhumations,

VU les demandes des familles CISCARDI et DAMI,

**Considérant** l'ensemble des opérations funéraires à réaliser, il convient de réglementer l'ouverture du cimetière de Port-Vendres aux visiteurs.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La porte A du cimetière sera fermée aux visiteurs le mardi 19 septembre 2023 de 8h00 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Les inhumations seront réalisées, dans la mesure du possible, en dehors de cette période de fermeture exceptionnelle.

**ARTICLE 3 :** Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée aux entrées du cimetière ainsi qu'à la connaissance des Pompes Funèbres.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Vendres, le 13 septembre 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY



Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230913-ARAG12-2023-AU  
Date de télétransmission : 15/09/2023  
Date de réception préfecture : 15/09/2023

ARRÊTÉ  
N° 2023-09-15  
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

# ARRÊTÉ

PORTANT FÉLICITATION L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ  
NOMMÉE SOCIÉTÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 17 de la loi n° 2019-1281 du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel, a l'honneur de féliciter la société nommée Société de la Seine-Saint-Denis pour son engagement en faveur de la lutte contre le harcèlement sexuel.

# ARRÊTÉ

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 17 de la loi n° 2019-1281 du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel, a l'honneur de féliciter la société nommée Société de la Seine-Saint-Denis pour son engagement en faveur de la lutte contre le harcèlement sexuel.

# ARRÊTÉ

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 17 de la loi n° 2019-1281 du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel, a l'honneur de féliciter la société nommée Société de la Seine-Saint-Denis pour son engagement en faveur de la lutte contre le harcèlement sexuel.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 17 de la loi n° 2019-1281 du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel, a l'honneur de féliciter la société nommée Société de la Seine-Saint-Denis pour son engagement en faveur de la lutte contre le harcèlement sexuel.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 17 de la loi n° 2019-1281 du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel, a l'honneur de féliciter la société nommée Société de la Seine-Saint-Denis pour son engagement en faveur de la lutte contre le harcèlement sexuel.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 17 de la loi n° 2019-1281 du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel, a l'honneur de féliciter la société nommée Société de la Seine-Saint-Denis pour son engagement en faveur de la lutte contre le harcèlement sexuel.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis, en application de l'article 17 de la loi n° 2019-1281 du 22 novembre 2019 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel, a l'honneur de féliciter la société nommée Société de la Seine-Saint-Denis pour son engagement en faveur de la lutte contre le harcèlement sexuel.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230913-ARAG12-2023-AU  
Date de télétransmission : 15/09/2023  
Date de réception préfecture : 15/09/2023



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture le : 15/09/23

et publication ou notification du : 18/09/23

**affiché du** 18/09/23 **au** 18/11/23

Publié sur le site internet le 18/09/23